



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire**  
**Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : 1

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Paris, le 07 JUIL. 2021  
Réf. : 1

Maître,

Par courrier reçu le 27 mai 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 19 juin 2018 ont été extraites de son dossier.

Par ailleurs, je vous précise que le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les 19 et 20 octobre 2020 a été enregistré.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, et doté de six points, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministère de l'Intérieur  
et pour déléguer,  
la cheffe de cabinet ayant les points  
du bureau de la direction des droits à conduire